



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de Ligny-le-Ribault**
Séance du mercredi 3 Juin 2020

L' an 2020 et le 3 Juin à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de
DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 09/06/2020

Ordre du jour :

- 1/ Délégations du conseil municipal au Maire
- 2/ Indemnités Maire et Adjointes
- 3/ Formation des commissions communales
- 4/ Elections des délégués au sein des organismes extérieurs
- 5/ Règlement intérieur du conseil municipal
- 6/questions diverses

1/ Délégations du conseil municipal au Maire

Délibération N°2020-00020

Vu les dispositions de l'article L 2221-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L 2221-23 du même code aux termes desquelles « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. fixer , dans les limites d'un montant de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans la limite d'un montant de 90.000 € HT pour les marchés de fourniture et de services et à 200.000 € pour les marchés de travaux, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal restera compétent au-delà des limites financières indiquées.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions, administratives, civiles et pénales (avec le cas échéant constitution de partie civile) qu'il s'agisse de procédures d'urgence ou en référé , ou de procédures au fond.
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
16. donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
18. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Cette décision est prise à l'unanimité des membres du conseil municipal

2/ Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire et adjoints

Délibération N°2020-00021

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (en nombre d'habitants)	Maire		Adjoint	
	Taux	€	Taux	€
De 1 000 à 3 499	46,3	1800	19,8	770,10

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 46.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont

inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **01 juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

3/ Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Délibération N°2020-00022

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.




Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :






1. FINANCES et BUDGET
2. TRAVAUX - VOIRIES -SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 - Sous-commission cimetièrè
 - Sous-commission Approyls et achats
3. EAU – ASSAINISSEMENT
4. URBANISME et PLUI
5. ACCESSIBILITÉ
6. CULTURE, COMMUNICATION NUMÉRIQUE, INFORMATIQUE
7. TOURISME – FLEURISSEMENT
8. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE,
9. PETITE ENFANCE
10. ASSOCIATIONS & SPORTS
11. SÉCURITÉ

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :






FINANCES et BUDGET

-  DURAND - GABORIT Anne
-  DURANT des AULNOIS Dominique (Conseiller délégué et rapporteur du budget)
-  THEFFO Jean-Marie
-  DRUPT Dominique
-  VAN HILLE Bernard
-  MINIERE-GAUFROY Claire
-  VALLICIONI Marc
-  OLIVIERI-VALOIS Elisabeth

TRAVAUX - VOIRIES -SÉCURITÉ ROUTIÈRE

-  THEFFO Jean-Marie
-  MINIERE-GAUFROY Claire
-  DURANT des AULNOIS Dominique
-  SOULIER Patricia
-  VALLICIONI Marc
-  KAKKO-CHILOFF Anne
-  FOUGERET Eric
-  BERTRAND Nicolas

- Sous-commission cimetièrè "

 THEFFO Jean-Marie
 DRUPT Dominique
 LANGUILLE – FLEUREAU Florence
 VALIOT Tatiana
 OLIVIERI-VALOIS Elisabeth




• **Sous-commission Approlys et achats**

 THEFFO Jean-Marie
 VAN HILLE Bernard
 VALLICCONI Marc
 FOUGERET Éric




EAU – ASSAINISSEMENT

 VAN HILLE Bernard
 MINIERE-GAUFROY Claire
 VALLICCONI Marc
 KAKKO-CHILOFF Anne
 FOUGERET Éric
 GOUBERT Alex





URBANISME et PLUI

 MINIERE-GAUFROY Claire
 KAKKO-CHILOFF Anne
 OLIVIERI-VALOIS Elisabeth






ACCESSIBILITÉ

 MINIERE-GAUFROY Claire
 SOULIER Patricia
 KAKKO-CHILOFF Anne




CULTURE, COMMUNICATION NUMÉRIQUE, INFORMATIQUE

 THEFFO Jean-Marie
 MINIERE-GAUFROY Claire
 KAKKO-CHILOFF Anne
 LANGUILLE – FLEUREAU Florence

TOURISME – FLEURISSEMENT




 DRUPT Dominique
 SOULIER Patricia
 FOUGERET Éric
 VALIOT Tatiana
 BERTRAND Nicolas

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE ,PETITE ENFANCE

 DRUPT Dominique
 VAN HILLE Bernard
 SOULIER Patricia

ASSOCIATIONS & SPORTS

 THEFFO Jean-Marie
 SOULIER Patricia

 VALLICIONI Marc
 KAKKO-CHILOFF Anne
 BERTRAND Nicolas

SÉCURITÉ

 DURAND – GABORIT Anne
 MINIERE-GAUFROY Claire
 KAKKO-CHILOFF Anne

Correspondants défenses :

 VALLICIONI Marc
 VAN HILLE Bernard

A l'unanimité ces propositions sont validées par les membres du conseil municipal

3/ Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération N°2020-00023

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 Le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3/ – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Délibération N°2020-00024

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- THEFFO Jean-Marie - LISTE A
- BERTRAND Nicolas - LISTE B

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 1,875

Ont obtenu :

Désignation liste	Nb de voix obtenues	Nb de sièges attribués au quotient	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges définitif
Liste Theffo	13	6	1	7
Liste Bertrand	2	1	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- THEFFO Jean-Marie
- DRUPT Dominique

- MINIERE-GAUFROY Claire
- SOULIER Patricia
- VALLICIONI Marc
- KAKKO-CHILOFF Anne
- FOUGERET Eric
- BERTRAND Nicolas

Lors de la séance, le calcul utilisé était celui à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le résultat était donc différent. Afin de régulariser la situation, le scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste a été utilisé. Les résultats ont été modifiés et Mr Bertrand intègre le CCAS.

3/ Les membres élus représentant la commune au sein des organismes extérieurs sont :

Délibération N°2020-00025

CILS emploi(CA)

DURAND – GABORIT Anne

Association Aide à Domicile LFSA

SOULIER Patricia
VALLICIONI Marc

Office de Tourisme

DRUPT Dominique
FOUGERET Eric
BERTRAND Nicolas

Syndicat Départemental de la fourrière animale

LANGUILLE – FLEUREAU Florence
VALIOT Tatiana

A l'unanimité ces propositions sont validées par les membres du conseil municipal

4/ Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Délibération N°2020-00026

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur Bertrand sollicite des précisions sur l'espace réservé à la communication dans l'article 23 de ce règlement.

Madame le Maire précise que cet espace est tout à fait prévu et réglementaire et propose de l'extraire du vote afin d'en examiner le détail

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

5/ Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximal prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer, avec effet au 01 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux

Et ce, au taux maximum 0.51% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 240 € brut. Cette indemnité sera versée annuellement en décembre.

6/ Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres de la mise en route du nouvel outil de communication : Panneau Pocket. Elle indique également qu'un avis de recensement des personnes vulnérables est en cours.

Monsieur Theffo précise que des travaux liés à la passerelle ont été réalisés, il s'agit des côtés qui ont dû être remplacés.

Il informe que la déchetterie est ouverte sur rendez-vous le mercredi pour le moment et qu'il y a une bonne fluidité des usagers

Il soulève une question d'administrés concernant le retrait d'une affiche électorale située au dos du panneau de la pharmacie.

Madame Drupt, indique que la période de confinement était assez compliquée concernant le fleurissement, mais elle souligne le travail des agents pour conserver notre fleur est toujours en cours. L'entretien général est quant à lui indispensable

L'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 20h45

En mairie, le 06/06/2020

Le Maire

Anne DURAND-GABORIT

